

## **Vous voyagez en voiture?**

N'oubliez pas que chaque pays a son propre code de la route. Vous aurez peut-être besoin d'un permis de conduire international et même d'une assurance automobile complémentaire pour conduire dans le pays où vous séjournerez. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter les Conseils aux voyageurs de notre site Web ou l'Association canadienne des automobilistes.

Dans certains pays, en cas d'accident, le conducteur du véhicule est détenu et interrogé par la police même s'il n'a eu qu'un accrochage mineur.

## **Les questions d'argent**

La monnaie canadienne et les chèques de voyage ne sont pas acceptés partout. Avant de partir, consultez une banque ou un agent de change pour savoir quelle devise vous devriez apporter en voyage. Il est toujours conseillé d'avoir sur soi un peu de monnaie locale à l'arrivée dans un pays étranger, à moins

qu'il ne soit illégal d'importer la monnaie de ce pays. Il peut exister des restrictions quant à la somme d'argent que vous pouvez apporter dans ce pays ou en sortir. Veuillez vous informer auprès de l'ambassade ou d'un consulat de ce pays au Canada ou auprès de votre agent de voyages au sujet des règles régissant la devise dans ce pays.

Sachez que vous ne pourrez peut-être pas vous servir d'une carte-guichet ou d'une carte de crédit à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre banque sur les services de guichet automatique bancaire offerts dans d'autres pays.

Avant de quitter le Canada, prenez des dispositions pour l'obtention de fonds supplémentaires au besoin. Les voyages à l'étranger sont souvent plus coûteux que prévu.

## **Votre situation fiscale au Canada**

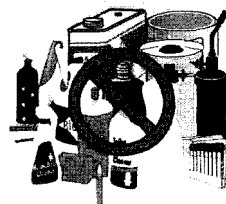
Si vous voyagez ou résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence avec le Canada, vous êtes



## **Vos bagages sont-ils sécuritaires?**



**Pensez-y**



## **Pour plus de sécurité, renseignez-vous**

[www.tc.gc.ca/aviationcivile/commerce/marchandisesdangereuses/](http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/commerce/marchandisesdangereuses/)

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre compagnie aérienne ou avec Transports Canada au numéro suivant : 1 800 305-2059

Canada

normalement considéré comme un résident de fait aux fins de l'impôt canadien. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu, et vous devriez vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant votre départ afin d'éviter toute surprise désagréable. Vous trouverez d'excellents renseignements à ce sujet dans la brochure de l'ARC intitulée *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger*.

## **Soyez en règle avec les douanes canadiennes**

Avant de partir pour l'étranger avec des objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux de douane du Canada.

## **Transport de matières dangereuses et sûreté du transport aérien**

En règle générale, les passagers n'ont pas le droit de transporter des marchandises dangereuses à bord d'un avion dans leur bagage à main ou leur bagage enregistré, ou sur eux. Consultez avant de partir le transporteur aérien ou le site Web de Transports Canada pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez pas apporter avec vous.

## **Les femmes qui voyagent seules**

Notre brochure intitulée *Voyager au féminin : conseils pour la femme qui voyage* contient une foule de renseignements qui s'adressent aux voyageuses.

